

DÉLIBÉRATION N° 2024-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CEREMA - OTCE

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le marché d'inventaire et remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles – Phase 1 : recensement et visites de reconnaissance, notifié le 1^{er} juillet 2021 à la société OTCE sur délégation du conseil d'administration en date du 19 mai 2021,

Vu la saisine par courrier du 12 avril 2023 du comité consultatif nationale de règlement amiable des différends par la société OTCE et l'avis rendu en séance par ce même comité en date du 10 octobre 2023,

Vu le protocole transactionnel convenant du règlement de la somme de 64 777.80€TTC à régler à la société OTCE au titre d'indemnisation, d'intérêts moratoires et de frais d'avocat,

Vu le visa du contrôle budgétaire n° 0124 du 23 février 2024,

Article 1

Le conseil d'administration approuve le protocole transactionnel sus visé conclu avec la société OTCE.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de ce protocole et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris le 19 mars 2024.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot